

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 31 JANVIER 2024

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD (arrivé à 18 h 41)

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Francis JOUBERT, Florence LORIOUX et Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE (a quitté la salle à 18 h 30 pour des raisons de santé)

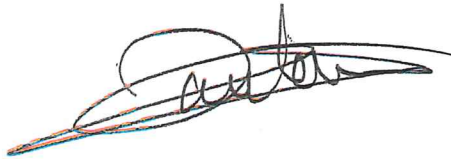
LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2024-01-01	SMICVAL Contrat de coopération Public-Public : la commune est lauréate de l'appel à projet « K », une coopération pour un territoire zero waste	Adoptée
2024-01-02	Contrat de Bail professionnel établi entre la Commune et la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite : Avenant 1	Adoptée
2024-01-03	Budget Cinéma – Mise en place de la nomenclature M4	Adoptée
2024-01-04	ENEDIS – Convention de servitude : droit de passage convention CS 06 : Liaison entre le poste de transformation et les futures ombrières du parking du collège	Adoptée
2024-01-05	Convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint Ciers-sur-Gironde relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	Adoptée
2024-01-06	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences	Adoptée
2024-01-07	Médiathèque : Mise au pilon des livres – Années 2023/2024	Adoptée

2024-01-08	SDEEG : Rapport d'activité de l'éclairage public – Exercice 2022	Adoptée
2024-01-09	SATESE – Rapport d'activité 2022	Adoptée
2024-01-10	Motion pour la défense de nos territoires : proposition de délibération par Monsieur le Président du Département de la Gironde	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 7 février 2024

Pierre CARITAN,
Maire



Nadine HERVÉ,
Secrétaire de séance



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

Contrat de coopération Public-Public SMICVAL : la commune est lauréate de l'appel à projet « K »,
une coopération pour un territoire zéro waste

Présentation par Madame Charlotte BOUSQUIÉ, cheffe de projet au SMICVAL.

I. Contexte

Inspiré par la démarche Zéro Waste de Kamikatsu, la célèbre commune Japonaise, pionnière en
matière de réduction des déchets, le SMICVAL porte un projet qui vise à développer une dynamique
locale, entrepreneuriale, associative et citoyenne similaire sur son territoire.

Ainsi, le « projet K » initié par le SMICVAL, s'adresse aux communes du territoire souhaitant
expérimenter une démarche de coopération locale en associant les acteurs publics, privés et
associatifs, pour aller plus loin dans la réduction des déchets et impulser un changement de
comportement auprès de ses habitants.

A travers le "projet K", le SMICVAL souhaite expérimenter un dispositif qui mixe différentes politiques
publiques pour contribuer à d'autres enjeux de territoire comme l'Éducation, la Santé, l'Alimentation,
la Culture, le Développement économique, l'Inclusion sociale etc.

Saisir l'opportunité d'un dispositif centralisé de gestion des déchets pour installer plus de services et
ainsi créer un espace de convivialité et de proximité.

II - Programme COOP'TER

Le SMICVAL, avec le projet K, a été lauréat du programme COOP'TER qui accompagne les
dynamiques territoriales de services et de coopérations. Un accompagnement financé à 70% par
l'ADEME.

COOP'TER est un programme de recherche / intervention pour le développement durable des
territoires, en s'appuyant sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)

Boîte de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240101-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Deux accompagnateurs travaillent dans ce cadre avec le SMICVAL depuis juillet 2022 et jusqu'en septembre 2024, et accompagneront donc, le démarrage du projet coopératif, avant sa mise en œuvre.

III - Le processus d'identification

Afin d'identifier le premier territoire d'implantation, le SMICVAL a diffusé, auprès des élus du territoire, un « appel à coopération pour un territoire zero waste ». Il cherchait à identifier un territoire selon les prérequis suivants :

- Un territoire cible de 1 500 habitants maximum : communes (entière ou quartier) ou regroupement de communes
- L'envie de coopérer, de faire ensemble : implication des différents acteurs, publics, privés et associatifs du territoire
- Le partage de valeurs et objectifs communs : sobriété, développement territorial et réduction déchets
- La capacité à porter la dynamique collective

L'appel à coopération s'est déroulé de mars à septembre 2023 et a mobilisé 5 communes qui se sont portées candidates (Etauliers, Plassac, Saint André de Cubzac, Saint Ciers sur Gironde, Saint Sulpice et Faleyrens).

À l'issue du processus d'analyse, le groupe projet de sélection constitué d'élus, de techniciens du SMICVAL et des accompagnateurs COOP'TER, s'est réuni le mardi 19 septembre 2023 et a identifié la commune de Saint Ciers sur Gironde comme la première commune d'expérimentation du projet K.

IV - La candidature de Saint-Ciers-sur-Gironde

Dans sa candidature, la commune a indiqué vouloir réhabiliter le 80-82 avenue de la République, action figurant dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signé le 31 Mai dernier. Cette opération vise en effet à :

- engager une reprise commerciale et maintenir une offre de commerces et de services dynamiques sur un site stratégique, avec une activité tournée vers la convivialité, le partage intergénérationnel et la transition écologique.
- participer à la création d'une offre d'habitat, notamment pour un public jeune
- limiter l'étalement urbain et l'artificialisation par un projet mixte en renouvellement urbain.
- réhabiliter une façade donnant sur le domaine public pour l'intégrer dans l'embellissement de la place.

En réponse aux besoins identifiés auprès des habitants, usagers et collégiens en 2022/2023, la commune souhaite accompagner sur ce lieu le développement d'une activité économique favorisant la convivialité, le partage des savoirs et entre les âges. Cette activité pourra, à titre d'exemple, être de type café de village/petite restauration, épicerie vrac et/ou de producteurs locaux (en complémentarité avec les activités déjà existantes sur la commune), avec une programmation d'ateliers et de d'évènements tournés autour des transitions.

La commune souhaite porter une réflexion collective sur la conception de ce lieu en associant citoyens, collégiens, commerçants, producteurs, etc.

V - Les engagements

A travers une convention sur 3 ans, il est proposé aux parties prenantes les engagements suivants :

Le SMICVAL, contributeur au sein du collectif de projet, s'engage à apporter un soutien en ingénierie et financier au projet coordonné par la Commune de Saint Ciers sur Gironde.

Pour contribuer à l'émergence de la dynamique territoriale, il mobilisera des moyens humains suivants :

- Un référent SMICVAL pour le suivi du projet d'expérimentation (Projet K),
- L'accompagnement COOP'TER pour le soutien à l'émergence de la coopération,
- Une expertise déchets et « zero waste » pour accompagner les actions de réduction des déchets.

Pour soutenir le portage et la mise en œuvre du projet, il mobilisera des moyens financiers, en investissement et fonctionnement :

- Un fonds d'amorçage de fonctionnement, de 30 000 € par an et pendant 3 ans (à l'issue des 3 ans, le SMICVAL ne finance plus mais reste partie prenante de la démarche dans son objectif de réduction des déchets).
- Un fonds d'amorçage d'investissement de 120 000 € sur trois ans.

La commune de Saint Ciers sur Gironde, à la tête du dispositif, accompagne le projet d'expérimentation et anime la dynamique de coopération avec les différentes parties prenantes dont le SMICVAL.

Pour s'assurer d'une émergence et d'une mise en œuvre du projet :

- Mettre à disposition du projet, les moyens financiers et humains nécessaires
- N'utiliser les fonds d'amorçage versés par le SMICVAL, que dans le cadre du Projet K (projet coopératif)
- Être transparent sur l'usage de ces fonds
- Faire apparaître le logo du SMICVAL sur les outils de communication du projet

Pour avancer dans une démarche de transmission d'expérience :

- Organiser des « bilans de la coopération » tous les ans et bilan d'étape tous les 6 mois
- Documenter l'expérimentation, afin de capitaliser sur les retours d'expérience (REX)
- Transmettre les enseignements du projet à d'autres porteurs de projets coopératifs

Pour engager l'expérimentation dans une démarche de réduction des déchets :

- Mettre en place des points centralisés de gestion des déchets (aligné avec l'avancement du projet K et du projet de transformation de la collecte)
- Partager la visée de NeoSmicval, et promouvoir le Zero Waste auprès des coopérateurs et des citoyens

Monsieur le Maire propose un temps d'échange et donne la parole aux conseillers municipaux, temps retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

Ensuite, le Conseil Municipal délibère sur les points suivants :

Article 1 - AUTORISE le Maire à signer le Contrat de coopération Public-Public avec le SMICVAL pour une durée de 3 ans, à compter du 1er Janvier 2024

Article 2 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette convention

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240101-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Par 11 voix POUR : Pierre CARITAN (+ 1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+ 1 procuration), Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Michel TOURNIER, Nadine HERVÉ.

6 Abstentions : Judith SCHOUTEN (+ 1 procuration), Clarisse DUDA, Francis EMERY, Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ

2 voix CONTRE : Stéphane BERNARD et Loïc DURAND

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL établi entre la Commune et la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite : Avenant 01

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2022, il a été autorisé à
signer le contrat de bail professionnel avec la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite, représentée
par Monsieur Pierre GUICHARD.

Le bail a été signé le 5 décembre 2022, avec effet au 9 janvier 2023 pour une durée de 6
années entières et consécutives. Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel
de 1 950 € durant la 1^{ère} année soit une réduction de loyer de 25 % de 2 600 €, auquel s'ajoute
une provision périodique des charges fixée à 80 € mensuels. La révision du loyer sera calculée
suivant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de référence du 1^{er} trimestre 2022
publié par l'INSEE.

Il apparait que le bail susvisé comporte une erreur matérielle. En effet, l'article 17 « Dispositions
transitoires » comporte la mention « sans objet » et ne tient pas compte des engagements pris
de part et d'autre lors des négociations préalables. Il convient de modifier la rédaction de
l'article 17 « dispositions transitoires » selon la proposition d'avenant n° 1.

Par conséquent, au terme de la 1^{ère} année locative, le loyer mensuel est porté à 2 600 € et il
conviendra d'actualiser le dépôt de garantie pour un montant de 650 €/mois à raison de 2 mois
de cautionnement soit la somme de 1 300 €, afin d'être en corrélation avec les termes du bail
modifié par l'avenant n° 01.

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240102-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 01 du contrat de bail professionnel établi entre la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite et la Commune, concernant l'article 17 « dispositions transitoires », en ces termes.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

BUDGET CINÉMA : Mise en place de la nomenclature M4 à compter du 01.01.2024

Vu la décision du conseil municipal en date du 13.12.2023, la collectivité s'est engagée à
appliquer la nomenclature M57 développé, au 1er janvier 2024.

Vu le mail du Chef du service comptable du SGC de Saint André de Cubzac, signalant
l'impossibilité de maintenir le référentiel M14 pour le budget cinéma, au motif que la M57 ne
peut pas coexister avec la M14 entre les budgets principaux et annexes, il convient donc de
basculer le budget « Cinéma » sur la nomenclature M4 applicable aux services publics
industriels et commerciaux

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux
finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 - ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget CINÉMA de la
commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2024, application du principe de la
TVA au réel.

Article 2 - DÉCIDE de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de
droit commun, soit un vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau
du chapitre pour la section de fonctionnement.

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240103-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

ENEDIS : Convention de servitude – droit de passage – Convention CS 06

Liaison entre le poste de transformation et les futures ombrières du parking du collège

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'établir une convention entre
ENEDIS et la Commune de St Ciers-sur-Gironde, pour la mise à disposition de terrains communaux
nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de
distribution publique.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les deux
parties, conclues pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle concerne les biens communaux ci-après :

Affaire Enedis : DC26/079036 PROD BT / SYS-0039_ Saint Ciers sur Gironde

Parcelles cadastrées C 2443 située La Cassine, et C 2593 située Le Champs de Foire

Projet : liaison entre le poste de transformation et les futures ombrières du parking du collège

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : APPROUVE le projet d'une convention à établir entre ENEDIS et la Commune de Saint
Ciers-sur-Gironde, relative à la mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de
l'amélioration des réseaux électriques.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240104-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

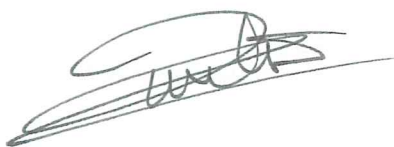
Article 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Caritan', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Hervé', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents – excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents – excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

Convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint Ciers-sur-Gironde relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'établir une convention entre l'Etat et la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

En 2021, les services préfectoraux ont réalisé un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement des sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département. La sirène a vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

La convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène existante, propriété de la commune installée sur la caserne des pompiers.

La convention fixe les obligations des acteurs dans le raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La présente convention transcrit les obligations respectives des parties, ainsi que les conditions financières.

La convention prend effet à la date de signature par les parties, du procès-verbal de réception du site attestant son bon fonctionnement. Elle est conclue pour une durée de 3 années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois minimum. Elle pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240105-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 - **APPROUVE** le projet d'une convention à établir entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde, et la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde, relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

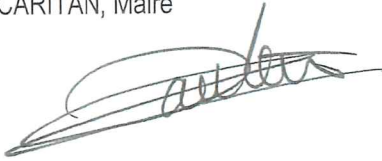
Article 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat, dont le taux de prise en charge pourrait être de 50 % sur une durée hebdomadaire de 20 à 26 heures pour les PEC (arrêté préfectoral du 22.12.2022)

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un suivi dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
33 215 3367 2024 02 06
Date de réception préfecture : 07/02/2024

· Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent en charge de la communication et participation au fonctionnement du Cinéma, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ; de l'autoriser à signer la convention avec la conseillère de France Travail (organisme prescripteur) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

CONSIDERANT que le tableau des effectifs du personnel doit être actualisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :**

Article 1 – DÉCIDE la création d'un poste d'agent en charge de la communication et la participation au fonctionnement du Cinéma à compter du 5 février 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », pour une durée de travail fixée à 35 heures hebdomadaires.

Article 2 – FIXE la rémunération sur la base minimale du SMIC, avec une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Les crédits seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2024. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Article 4 – APPROUVE la modification du tableau des effectifs, en date du 29.11.2023

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

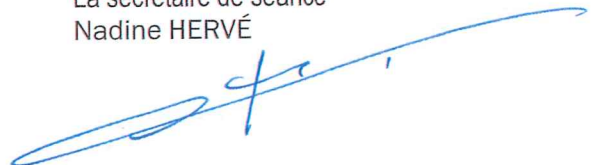
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240106-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

MEDIATHÈQUE : Mise au pilon des livres – Années 2023 / 2024

Madame Vanessa DURET, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise
au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que des revues, DVD et CD dont la liste est
disponible à la médiathèque.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Vanessa DURET, Adjointe à la culture,
le conseil municipal délibère :**

Article 1 - AUTORISE la mise au pilon des livres et des CD endommagés de la médiathèque sur les
années 2023 et 2024

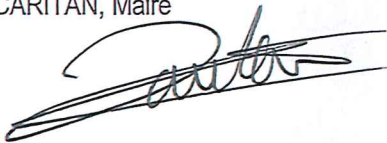
Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au
représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

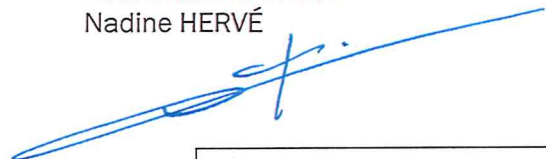
Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240107-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convocqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

SDEEG : Rapport annuel d'activité de l'éclairage public - Exercice 2022

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité établi par le SDEEG est un support de communication privilégié en direction des élus et des services des communes, en favorisant une meilleure compréhension des missions de services publics du SDEEG sur le territoire communal.

M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'éclairage public pour l'année 2022.

Le rapport 2021 met en évidence les domaines d'intervention du syndicat sur la commune, concernant les caractéristiques techniques des statistiques sur l'entretien, ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement sur 2022. Il doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 – PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 de l'éclairage public de la commune de St Ciers-sur-Gironde. Le document est consultable en mairie.

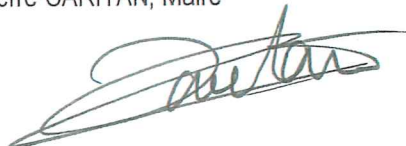
.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240108-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caritan', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance
Nadine HERVÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadine', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

SATÈSE : Rapport de synthèse – Année 2022

M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, communique publiquement le rapport de synthèse 2022 du SATÈSE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de synthèse pour l'exercice 2022, du SATÈSE. Le rapport est consultable en mairie.

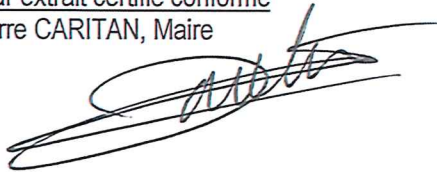
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

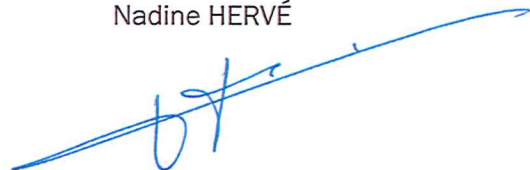
Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance

Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240109-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 26/01/2024

Publication :
Au 7 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS,
Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Dominique PARADE

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

Motion pour la défense de nos territoires

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240207-20240110-DE
Date de publication : 02/02/2024

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- L'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- La liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

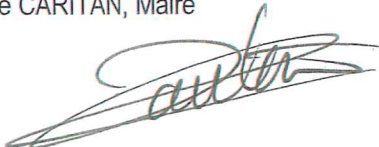
Article 1 – RECONNAIT l'intérêt de défendre nos territoires.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



La secrétaire de séance
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 février 2024
- De sa publication le 7 février 2024